



OBJETS INTERDITS

Prohibited articles

Il est interdit d'introduire dans le stade les objets ou articles suivants :



Alcool et drogues
Alcohol and drugs



Articles pyrotechniques et matériels explosifs
Pyrotechnic and explosive devices



Chaussures de sécurité
Safety footwears



Poussettes
Stroller



Caméra professionnelle
Camera



Casques
Helmets



Animaux
Animals



Laser
Laser



Armes
Weapons



Cutter
Cutter



Couteaux
Knives



Outils
Tools



Ciseaux
Sissors



Sac à dos de grande taille
Over back pack



Valises
Lugages



Spray à gaz
Gas spray



Drones
Drones



Bouteilles (>50 cl) - Verres - CANNETTES
Bottles (>50 cl) - Glasses - Cans



Hampe rigide, et fagots de drapeaux



Cornes de brume à gaz et Vuvuzela
Foghorns and Vuvuzela



Banderoles : injurieuses, politiques, racistes, idéologiques, philosophiques, publicitaires



- ▶ Tout objet pouvant servir d'arme (objet coupant, pointu ou pouvant être utilisé comme poignard) ou de projectile notamment casques, chaises, boîte, grands sacs, sacs à dos de grande taille, valises et sacs de sport.
- ▶ Tout contenant supérieur à 50 cl.
- ▶ Tout contenant inférieur à 50 cl en plastique bouché.
- ▶ Tout contenant ou objet autre qu'en plastique souple ou en carton, à l'exception des objets dont la justification médicale est dûment établie.
- ▶ Les sprays au gaz, les substances corrosives / inflammables, les teintures et les récipients contenant des substances nocives pour la santé ou hautement inflammables.
- ▶ Les pointeurs laser.
- ▶ Les drones, les appareils volants.
- ▶ Les armes quelle que soit leur catégorie.
- ▶ Les drogues, les stimulants et les psychotropes à l'exception des produits nécessaires pour raisons médicales dûment établies.
- ▶ Les tracts, insignes, banderoles et/ ou tout support de toute taille notamment politique, idéologique, philosophique, contestataire, raciste ou d'ordre privé.
- ▶ Les hampes rigides des bannières ou des drapeaux.
- ▶ Les grandes quantités de papier et/ou rouleaux de papier.
- ▶ Les caméras professionnelles ou autres équipements audio ou vidéo professionnels. Les appareils photos, caméras et autres matériels vidéo sont admis dans l'enceinte du stade pour un usage privé et sont acceptés comme tel par l'organisateur.
- ▶ Les animaux, sauf les chiens d'assistance et les chiens guides au sens de la réglementation de droit commun (Loi n°87-588 du 30/07/87) et selon les conditions prévues par l'article L211-30 du code rural.
- ▶ Les VuVu Zella
- ▶ Les chaussures de sécurité dotées d'embouts renforcés.
- ▶ Toute boisson alcoolisée en dehors de celles ayant fait l'objet d'autorisation municipale prise en application de l'article L 3335-4 du code de la santé publique relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives.
- ▶ Tout matériel injurieux, raciste, xénophobe, sexiste, religieux, politique ou autre matériel illicite, y compris le matériel de propagande discriminatoire.
- ▶ Les poussettes, les landaus, les sièges coqués bébés ou enfants